



ARRÊTÉ n°24-2025-01-21-00002

**Conjoint portant approbation du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)
2024-2029**

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le président du Conseil départemental
de la Dordogne

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010, relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023 approuvé le 18 septembre 2018 et publié au recueil des actes administratifs n°24-2018-032 le 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°110450 du 26 avril 2011 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage pour le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 modifié portant nomination des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage du département de la Dordogne pour six ans ;

Vu le courrier du 03 novembre 2022 portant lancement de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de la Dordogne ;

Vu les avis des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission consultative départementale de la Dordogne, approuvant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029, lors de sa séance du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération DM2 2024 - n°24-152 du 26 novembre 2024 du Conseil départemental de la Dordogne, approuvant le nouveau schéma départemental ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne et du directeur général des services du département de la Dordogne ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne, révisé pour la période 2024 à 2029, annexé au présent arrêté, est approuvé.

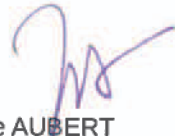
Article 2 :

Le présent arrêté accompagné du schéma sera publié, dans un délai d'un mois à compter de sa signature, au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète de la Dordogne



Marie AUBERT

Le président du Conseil départemental



GERMINAL PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 30/12/2024 16:54:42
Département de la Dordogne
(CG24)
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Fait à Périgueux, le

21/1/2025

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent, les recours suivants peuvent être introduits :

- Recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Dordogne ou M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne ;

- Recours hiérarchique auprès du-des ministre-s concerné-s ;

Dans les cas ci-dessus, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

Tribunal administratif de Bordeaux, 09 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex.